

**FICHE SYNTHETIQUE**  
**Réglementation des accès \* et des travaux \*\*  
dans les massifs forestiers des  
Alpes-Maritimes en période estivale \*\*\***  
**Arrêté préfectoral 2025-101 – article 5**

Dans l'ensemble des massifs forestiers (forêts, bois, landes, garrigues et maquis), les accès\* et les travaux\*\* sont réglementés sur la base de la carte du risque par commune, publiée quotidiennement par Météofrance pendant la période estivale \*\*\*

Pour consulter la carte du risque et connaître les conditions d'accès quotidiennes locales :

- Scanner le QR Code
- ou
- consulter le site

[www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes](http://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes)



 Niveau de risque "VERT" : Accès et travaux autorisés

 Niveau de risque "JAUNE" : Accès déconseillé – Travaux autorisés de 05h00 à 13h00

 Niveau de risque "ORANGE" : Accès déconseillé – Travaux interdits toute la journée

 Niveau de risque "ROUGE" : Accès et travaux interdits toute la journée

**En période estivale, quel que soit le niveau de risque :**

- Interdiction de fumer et de jeter des mégots
- Feux / barbecues interdits
- Circulation et stationnement sur les pistes forestières interdits saufs ayants droits

\* : L'accès est défini comme la circulation ou le séjour par tout moyen au sein des massifs forestiers ainsi que sur les sentiers, chemins et pistes traversant ces massifs

\*\* : Les travaux réglementés sont ceux utilisant des outils pouvant générer des étincelles ou des flammes : tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, girobroyeurs, travaux sur métaux

\*\*\* : Période de mi-juin à fin septembre, variable annuellement en fonction des conditions expertisées par METEOFRANCE

Document de synthèse : se référer à l'arrêté DDTM-SEAFEN-PFEN-AP N°2025-101 opposable